

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche
— Statut provisoire de protection**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 29 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel :

1^o que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 8 juin 2017, a conféré un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche au territoire dont la localisation apparaît en annexe du présent avis. Le statut provisoire de réserve aquatique projetée, d'une durée de quatre ans, et le plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche, applicable au territoire apparaissant en annexe de ce document sont entrés en vigueur le quinzième jour suivant la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*;

2^o que le statut permanent de protection envisagé pour ce territoire est celui de réserve aquatique, en continuité avec le statut provisoire déjà conféré; l'octroi d'un tel statut permanent étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

3^o qu'une copie du plan et du plan de conservation de cette nouvelle réserve aquatique projetée, lesquels sont annexés à l'arrêté ministériel, peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Marc-André Bouchard, directeur par intérim, Direction des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro 418 521-3907, poste 4712, par télécopieur au 418 646-6169 ou par courrier électronique à Marc-Andre.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

ANNEXE**Réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche**

Localisation: Le territoire de cette réserve aquatique projetée est situé dans l'agglomération de la ville de La Tuque, dans la région administrative de la Mauricie, entre le 47°41' et le 47°59' de latitude nord et le 72°31' et le 72°46' de longitude ouest.

66754

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua
— Statut provisoire de protection**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 29 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel :

1^o que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 8 juin 2017, a conféré un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua au territoire dont la localisation apparaît en annexe du présent avis. Le statut provisoire de réserve de biodiversité projetée, d'une durée de quatre ans, et le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua, applicable au territoire apparaissant en annexe de ce document sont entrés en vigueur le quinzième jour suivant la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*;

2^o que le statut permanent de protection envisagé pour ce territoire est celui de réserve de biodiversité, en continuité avec le statut provisoire déjà conféré; l'octroi d'un tel statut permanent étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

3^o qu'une copie du plan et du plan de conservation de cette nouvelle réserve de biodiversité projetée, lesquels sont annexés à l'arrêté ministériel, peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Marc-André Bouchard, directeur par intérim, Direction des aires protégées, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard